



-Syndicat CGT des Sapeurs-Pompiers de Lyon et du Rhône-

120, rue Philippe de Lassalle 69004

Tel CT 2:04 72 80 52 35

Tel CT 7:04 72 98 57 25

Fax CT 2: 04 72 73 14 95

Fax CT 7:04 78 30 16 90

Site internet: <http://pompiers.lyon.cgt.online.fr>

Mail: pompiers.lyon.cgt@online.fr

Lyon, le 13 Mars 2012

COMMUNIQUE DE PRESSE syndicat CGT SAPEURS POMPIERS du RHONE

Une décision de justice rendue par le tribunal administratif de Lyon OBLIGE la Préfecture du Rhône et le service départemental d'incendie et de secours du Rhône à revoir un actuel arrêté illégal et à classer chaque caserne de pompiers du Département conformément à la loi et au code général des collectivités territoriales.

En effet, depuis 2003 un bras de fer était engagé entre le syndicat CGT des sapeurs pompiers professionnels du Rhône, organisation majoritaire et représentative des pompiers professionnels et la préfecture et le SDIS du Rhône, sur les modalités de classement des centres d'intervention du Département.

Après une plainte déposée dès 2003, la CGT pompiers avait obtenu une première fois une décision de justice favorable en juin 2006, puis une seconde en cour d'appel en octobre 2008, qui avaient occasionnées un simulacre de changement dudit classement, puisque seules les terminologies et l'étymologie avaient été modifiées, sans rien toucher au fond.

La loi censé protéger les citoyens et les sapeurs pompiers en intervention n'étant toujours pas appliquée dans notre Département.

Fort de cette situation et soucieuse d'un service public de qualité, la CGT avait de nouveau porté l'affaire devant les tribunaux en 2009, et une nouvelle fois aujourd'hui, la justice administrative condamne cette situation illégale et condamne l'Etat et donc le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Rhône (dont le président est Michel Mercier, Garde des sceaux et Ministre de la Justice) à modifier dans les quatre mois son arrêté de classement des centres.

Le classement de TOUTES les casernes de pompiers du Rhône qui devait, et n'était pas, DEVRA désormais être effectué :

La loi prévoit un classement de CHAQUE CENTRE D'INTERVENTION en différentes catégories : Centre de Secours Principal (CSP), Centre de Secours (CS) ou Centre de Première Intervention (CPI), classement qui impacte directement les missions que ceux-ci peuvent effectuer ainsi que les effectifs de pompiers composant ledit centre :

- un CPI doit en permanence avoir les effectifs disponibles pour assurer 1 départ en intervention (prompt secours avec 2 pompiers minimum)
- Un CS doit en permanence avoir les effectifs disponibles pour assurer 1 départ pour Feu (6 pompiers minimum) ou 1 départ "secours à personne ET un autre départ en intervention simultané.
- Un CSP doit en permanence avoir les effectifs disponibles pour assurer simultanément 1 départ pour Feu, 2 départs "secours à personne", et un autre départ en intervention (soit 15 pompiers minimum).



-Syndicat CGT des Sapeurs-Pompiers de Lyon et du Rhône-

120, rue Philippe de Lassalle 69004

Tel CT 2:04 72 80 52 35

Tel CT 7:04 72 98 57 25

Fax CT 2: 04 72 73 14 95

Fax CT 7:04 78 30 16 90

Site internet: <http://pompiers.lyon.cgt.online.fr>

Mail: pompiers.lyon.cgt@online.fr

Compte tenu de l'activité opérationnelle de notre Département, et des risques courants et particuliers qui y existent et se développent, (Plus de 120000 départs des pompiers en 2011) le Préfet et le SDIS ont l'obligation désormais de mettre en face de ces risques, et surtout d'ECRIRE règlementairement, et GARANTIR, POUR CHAQUE CASERNE intégrée au SDIS, le nombre de Pompiers qui doivent être après analyse nécessaires à la lutte contre les incendies, accidents, malaises et tous autres fléaux calamiteux qui se produisent chaque jour...

Faute de quoi, le Maire de la commune concernée ne pourra être en mesure quand à lui de répondre à ses obligations légales de faire cesser, (avec les moyens que le SDIS met à sa disposition), les missions de sauvetage des personnes, des biens et de l'environnement dont il a la charge "régaliennne".

Les prochaines semaines seront donc décisives pour notre Département, car un mauvais classement ou une suppression de tel ou tel centre influera directement sur la capacité qu'aura celui ci à répondre à une demande de secours, et surtout sur les délais d'intervention des Pompiers !

Or les délais d'intervention sont capitaux quand on connaît les dégâts causés et la vitesse de développement des incendies, l'importance et la nécessité d'un sauvetage rapide, ou les chances de survie sans secours d'une personne victime d'un étouffement, d'une hémorragie, d'un problème respiratoire ou d'un arrêt cardiaque !!!

Nous souhaitons donc communiquer sur cette situation qui pourrait (pour cause de classement inadapté) devenir dangereuse et causer des décès, afin que nos concitoyens s'emparent de ce dossier, en prennent la mesure, et surtout que les Maires de notre Département soient ainsi alertés et prennent puis assument toutes leurs responsabilités sur ce point crucial, qui fera que les secours délivrés dans leurs arrondissements ou communes respectives seront compatibles ou non avec les chances de survie d'une victime, et une action rapide du service public sapeurs pompiers contre tout incendie ou fléaux calamiteux qui pourraient survenir.

Nous joignons à ce courriel une copie du Jugement qui enjoint la Préfecture à délibérer, et restons à votre entière disposition pour toute entrevue, point presse, ou rendez vous que vous jugeriez utiles;

Pour le bureau CGT Sapeurs pompiers Professionnels Rhône :

le secrétaire général : Sammy Diarra : 06-26-63-29-97

le portable de continuité joignable : 06-50-65-24-16